

# RUPTURE CONVENTIONNELLE

Mercredi 6 octobre 2021, le ministère a présenté aux organisations syndicales **un point de situation sur la mise en place de la rupture conventionnelle au ministère de l'Intérieur.**

## **Filière administrative :**

161 demandes déposées (122 en 2020 et 39 en 2021), dont 17 en administration centrale, 33 en police, 5 en gendarmerie, 3 en établissements publics et 102 en préfectures.

148 dossiers traités avec 56 avis favorables, 53 avis défavorables, 12 désistements et 27 dossiers incomplets.

Pour les avis favorables, l'indemnité perçue est comprise entre :

- ⇒ 3 106,26 € et 72 655 € pour la catégorie A
- ⇒ 2 782 € et 100 000 € pour la catégorie B
- ⇒ 5 000 € et 30 000 € pour la catégorie C

## **Filière Technique et spécialisée :**

43 demandes déposées (32 en 2020 et 11 en 2021), dont 21 en administration centrale, 5 en police, 1 en gendarmerie, 1 en établissements publics et 15 en préfectures.

27 dossiers traités avec 11 avis favorables et 16 avis défavorables.

Le montant moyen attribué est de :

92 604 € pour la catégorie A, 35 500 € pour la catégorie B, et de 22 200 € pour la catégorie C.

## **Notre syndicat est intervenu pour dénoncer :**

- \* **le non-respect de la réglementation relative au délai de traitement des dossiers (délai d'un mois, à compter de la réception de la demande par courrier recommandé, pour recevoir l'agent),**
- \* **L'impossibilité de former un recours comme dans le secteur privé**
- \* **Des différences dans l'instruction des demandes en fonction des préfectures,**
- \* **La disparité des enveloppes budgétaires en fonction des périmètres administratifs**

**Bref le ministère continue de faire preuve d'iniquité envers ses agents...**

**Notre syndicat revendique une égalité de traitement entre TOUS les personnels du ministère.**

*Un syndicat toujours à vos côtés !*

